

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

R-004-2009

Enregistré auprès du registraire des règlements

2009-02-25

**RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE—
Modification**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de tout pouvoir habilitant, le commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

1. L'annexe A du Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, enregistré en vertu de la Loi sur les textes réglementaires (Territoires du Nord-Ouest) sous le numéro R-206-96 et reproduit pour le Nunavut par l'article 29 de la Loi sur le Nunavut, est modifiée par suppression du numéro 15 et par substitution de ce qui suit :

15. Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, maintenue par la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*

Ministre responsable de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs